

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS353/15
26 septembre 2012

(12-5164)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS (DEUXIÈME PLAINTE)

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 23 septembre 2012 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Au nom des États-Unis, j'ai le plaisir de communiquer la notification ci-jointe du retrait des subventions et de l'élimination des effets défavorables dans le différend *États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte)* (WT/DS353). En prenant les dispositions indiquées dans la notification, les États-Unis se sont pleinement conformés aux recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends dans le présent différend.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la notification ci-jointe aux membres de l'ORD.

**NOTIFICATION DU RETRAIT DES SUBVENTIONS
ET DE L'ÉLIMINATION DES EFFETS DÉFAVORABLES DANS LE DIFFÉREND
ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT
LE COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS
(DEUXIÈME PLAINTÉ)**

1. Le 23 mars 2012, l'Organe de règlement des différends ("ORD") de l'Organisation mondiale du commerce ("OMC") a adopté ses recommandations et décisions au sujet du différend *États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte)* (WT/DS353). Par cette action, l'ORD a adopté les constatations selon lesquelles les États-Unis causaient des effets défavorables pour les intérêts de l'Union européenne ("UE") au sens de l'article 5 c) de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* ("Accord SMC") en recourant à certaines subventions et a recommandé que les États-Unis "prennent des mesures appropriées pour éliminer les effets défavorables ou retirent la subvention."¹

2. Les États-Unis, en consultation avec les autorités compétentes au niveau fédéral, à celui des États et au niveau local, ont soigneusement examiné les recommandations et décisions de l'ORD. Compte tenu des présentes considérations et d'autres considérations pertinentes, les États-Unis ont entrepris un certain nombre d'actions visant à retirer les subventions dont il avait été constaté qu'elles avaient causé des effets défavorables ou à éliminer leurs effets défavorables.

3. La National Aeronautics and Space Administration (Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace – "NASA") a modifié les droits accordés aux parties dans le cadre des contrats répertoriés à l'annexe A de façon à les rendre compatibles avec la pratique commerciale. Ces modifications s'appliquent à tous les contrats de la NASA visés par les recommandations et décisions de l'ORD. La NASA a procédé à des modifications identiques, selon que de besoin, en ce qui concerne les contrats postérieurs à ceux visés par les recommandations et décisions de l'ORD, sans préjudice de l'opinion des États-Unis selon laquelle ces contrats ne constituaient pas des subventions causant des effets défavorables pour les intérêts de l'UE. Ces contrats sont aussi répertoriés à l'annexe A.

4. La NASA a mis fin aux programmes Advanced Composite Technology, High Speed Research, Advanced Subsonic Technology, High Performance Computing and Communications, Quiet Aircraft Technology, Vehicle Systems et Research and Technology Base, et a réduit le financement des contrats de recherche aéronautique conclus avec des parties privées au titre d'autres programmes de recherche aéronautique. La NASA a modifié ses politiques de façon à supprimer les limitations de l'accès aux résultats de ses travaux de recherche et développement, y compris en cessant d'appliquer les clauses relatives aux données visées par des droits exclusifs limités ("LERD"). La NASA a mis en œuvre une politique visant à accélérer la divulgation des résultats des recherches qu'elle finance lorsqu'elle achète des services de recherche et développement à des entités privées.

5. Le Département de la défense des États-Unis ("DoD") a modifié les droits accordés aux parties au titre des accords de coopération, des accords d'investissement dans la technologie et des autres transactions répertoriés à l'annexe B de façon à les rendre compatibles avec la pratique commerciale. Les modifications s'appliquent à tous les instruments d'aide du DoD visés par les recommandations et décisions de l'ORD. Le DoD a procédé à des modifications identiques en ce qui concerne les contrats postérieurs à ceux visés par les recommandations et décisions de l'ORD, sans préjudice de l'opinion des États-Unis selon laquelle ces contrats ne constituaient pas des subventions

¹ *États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte)*, WT/DS353/R, paragraphe 8.9.

causant des effets défavorables pour les intérêts de l'UE. Ces contrats sont aussi répertoriés à l'annexe B.

6. Le DoD a cessé de financer les programmes suivants: Dual Use Applications and Dual Use Science and Technology (Élément de programme ("PE") 0602305F); Navy Manufacturing Technology ("ManTech") (PE 0603771F); Air Force ManTech (PE 0708011F); Defense Advanced Research Projects Agency research on the Joint Strike Fighter (PE 0603800E); Army research related to the Comanche (PE 0604223A); Air Force research on the B-2 (PE 0604240F); et Air Force research on A-6 Squadrons (PE 0604240F).

7. Les États-Unis ont adopté une législation mettant fin aux avantages fiscaux relatifs aux sociétés de ventes à l'étranger et aux revenus extraterritoriaux ("FSC/ETI").

8. Les États-Unis ont confirmé que Boeing n'avait pas utilisé les avantages fiscaux FSC ou ETI après 2006.

9. L'État de Washington applique des taux de l'impôt Business and Occupancy ("B&O") pour la construction et la vente au détail aérospatiales compatibles avec l'article 5 c) de l'Accord SMC.

10. La ville de Wichita applique son programme d'obligations industrielles ("IRB") d'une manière compatible avec l'article 5 c) de l'Accord SMC. Elle n'a pas accordé d'IRB à Boeing depuis 2007.

11. Au vu des conditions de concurrence sur le marché des aéronefs civils gros porteurs et des actions entreprises par les États-Unis, les effets défavorables des subventions en question ont cessé d'exister, ou il n'existe plus de "rapport réel et substantiel de cause à effet"² entre les subventions visées par les recommandations et décisions de l'ORD et tels ou tels effets défavorables au sens de l'article 5 c) de l'Accord SMC.

12. Par ces actions, les États-Unis ont retiré la subvention ou éliminé les effets défavorables en ce qui concerne chacune des subventions jugées incompatibles avec l'article 5 c) de l'Accord SMC: les versements et l'accès aux installations, équipements et employés octroyés au titre des contrats d'achat de la NASA, les versements et l'accès aux installations octroyés conformément aux instruments d'aide du DoD, les mesures FSC/ETI, les réductions du taux de l'impôt B&O et les subventions IRB. Les États-Unis font observer que cela reste vrai en ce qui concerne tous les aéronefs de Boeing visés par les recommandations et décisions de l'ORD, à savoir les Boeing 737 et 787, ainsi que les aéronefs d'Airbus pour lesquels existaient les effets défavorables, à savoir l'A320, l'A330 et l'A350 original.

² États-Unis – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs (deuxième plainte), WT/DS353/AB/R, paragraphe 913.

ANNEXE A

ANAS1-11668	NAS1-20341	E3104D	NNC10CA40C
NAS1-15148	NAS1-20342	L70828D	NNC10CA40C
NAS1-18862	NAS1-99150	L71159D	NNC11CA12C
NAS1-18889	NAS2-10955	L71310D	NNC11CA20C
NAS1-20546	NAS2-11250	L71543D	NNC11QA17P
NAS1-20090	NAS2-11485	NAS1-00106	NNC11VA99P
NAS1-20103	NAS2-11966	NAS1-01057	NNC12CA05C
NAS1-20267	NAS2-12393	NAS2-12468	NAS4-00041
NAS1-20268	NAS2-12876	NCC1-287	NND07AA08B
NAS1-97040	NAS2-12913	NCC1-343	NND08AA66C
NAS3-25965	NAS2-13070	NNL05AA36C	NND11AG03C
NAS3-27018	NAS2-13312	NNL06AA63T	NND11AQ73C
NAS3-27238	NAS2-13625	NAS1-00092	NNL09AB50T
NAS1-15325	NAS2-14181	NAS1-99070	NNL10AC38T
NAS1-17145	NAS3-25421	NAS3-25447	NNL06AA04B
NAS1-17147	NAS3-25454	NNL04AA29C	NNL06AG30P
NAS1-18027	NAS3-25796	NNL04AA30C	NNL07AA03A
NAS1-18028	NNA06BC41C	NNL04AA36C	NNL07AA44C
NAS1-18037	NAS2-14096	NNL05AB29T	NNL07AA48C
NAS1-18377	NAS2-14090	NNA06BC41C	NNL07AA54C
NAS1-18378	NAS2-14091	NNA08BA33C	NNL08AA02B
NAS1-18574	NCC1-388	NNA09DA56C	NNL08AA16B
NAS1-18586	NAS1-19245	NNC07CB38C	NNL10AA00B
NAS1-18762	NAS1-19345	NNC07CB76C	NNL10AA05B
NAS1-18763	NAS1-19349	NNC08CA47C	NAS2-01064
NAS1-18954	NAS1-19360	NNC08CA70C	NND08AA04P
NAS1-19060	NAS1-19568	NNC08CA81C	NNL10AA05B
NAS1-19184	NAS1-20013	NNC08CA88C	
NAS1-19703	NAS1-20220	NNC08CA93C	
NAS1-20014	NAS3-25446	NNC09CA32C	
NAS1-20095	NAS3-25963	NNC10AA02A	
NAS1-20096	NAS1-00086	NNC10AA03A	
NAS1-20275	NNL04AA11B	NNC10BA05B	

ANNEX B

F33615-95-2-5562	F33615-00-2-5203	F33615-03-2-1403
F33615-96-2-5618	F33615-00-2-5208	F33615-03-2-2306
N00019-96-H-0118	F33615-00-2-5900	F33615-03-2-3300
F33615-97-2-3220	F49620-00-2-0384	F33615-03-2-3304
F33615-97-2-3400	MDA972-00-3-0007	F33615-03-2-5201
F33615-97-2-3407	N00014-00-3-0004	F33615-03-2-5202
F33615-97-2-3805	N00014-00-3-0019	F33615-03-2-6316
F33615-97-2-5153	N00421-00-3-0123	F33615-03-2-6318
DAAH10-98-2-0003	DAAH10-01-2-0005	MDA972-03-2-0003
F33615-98-2-5113	F29601-01-2-0042	FA8650-04-2-3449
F33615-98-3-5103	F29601-01-2-0045	FA8650-04-2-5000
F33615-98-3-5104	F33615-01-2-3101	W911NF-04-2-0039
N00014-98-3-0022	F33615-01-2-3110	FA8650-05-2-3503
DAAH10-99-2-0003	F33615-01-2-3152	FA9550-05-2-0001
F29601-99-2-0149	F33615-01-2-5204	W911W6-05-2-0006
F33615-99-2-5100	F33615-01-2-5206	FA8650-08-2-3834
F33615-99-2-5501	F33615-01-2-5213	N00173-08-2-C009
N00014-99-3-0011	N00421-01-3-0098	W991W6-08-2-0014
N00014-99-3-0012	F04611-02-2-0003	HR0011-10-2-0001
N00014-99-3-0017	F33615-02-2-3220	FA8650-11-2-1187
F33615-00-2-1717	F33615-02-2-3251	FA8650-11-2-2138
F33615-00-2-3000	F33615-02-2-6037	
F33615-00-2-3002	DAAH10-03-2-0002	
